



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de TERVILLE

Route de Verdun
B P 5 0 0 1 0
57181 Terville CEDEX

Tél. : 03.82.88.82.88
Fax. : 03.82.34.22.21

www.terville.fr

ARRETÉ N° 5881

Le Maire de la Ville de Terville,

VU les articles L 2541-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle ;
VU les articles L 2131-1, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L 113-1 et L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;
VU l'Arrêté Ministériel Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la circulation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 413-14 et R 411-2 ;
VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;
VU la nécessité de limiter la vitesse à 30 km/h route de Marspich, et ce afin d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique ;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter le stationnement, la circulation et éviter les accidents ;

ARRETE

- Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux n° 5054 en date du 10 octobre 2018, et n°5835 en date du 16 juillet 2021.
- Article 2 : La vitesse est limitée à 30 km/h, route de Marspich, du giratoire rue de Verdun / rue le Kem au giratoire route de Marspich / Avenue du 14 Juillet 1789 à Terville, à compter de ce jour et de façon permanente.
- Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Terville.
- Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.
- Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville
 - Monsieur le Directeur de la Police pluri-communale de Thionville-Terville
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Terville



Fait à Terville, le 13 septembre 2021
Le Maire,

Olivier Postal